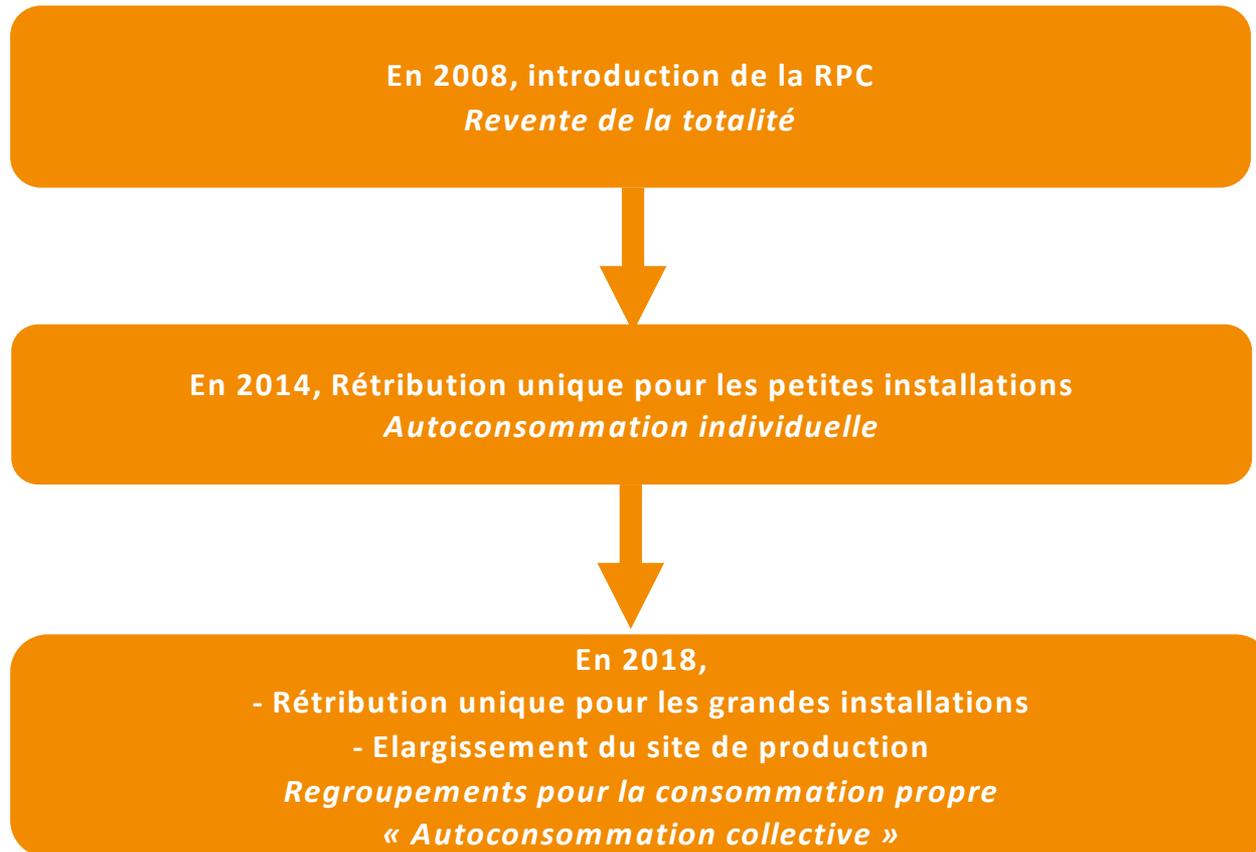




Regroupements pour la  
consommation propre:  
- Bases légales et projets

14.06.2018 | Swissolar  
Leo-Philipp Heiniger

# Un peu d'histoire



# Le lieu de production s'étend aux terrains avoisinants

## Ordonnance sur l'énergie :

### Article 14 : Lieu de la production

- <sup>2</sup> Les terrains contigus dont au moins un est adjacent à la propriété sur laquelle se trouve l'installation de production sont également considérés comme le lieu de la production.



# La puissance PV doit atteindre 10 % de la puissance de consommation

## Ordonnance sur l'énergie :

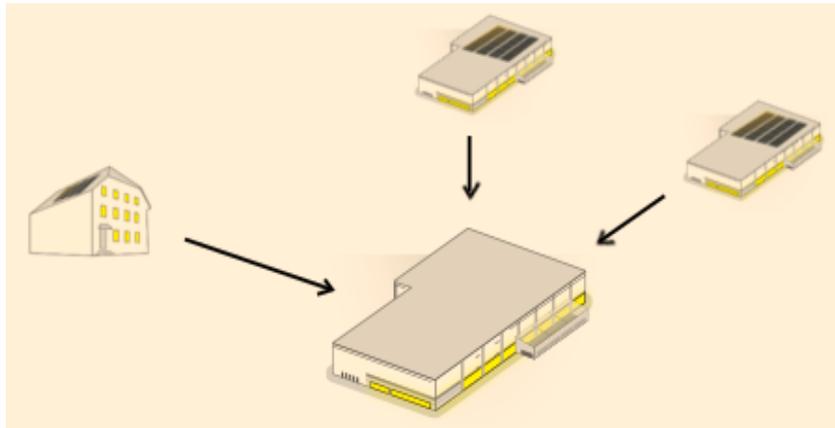
### **Article 15** : Condition du regroupement dans le cadre de la consommation propre

- Le regroupement dans le cadre de la consommation propre est permis, pour autant que la puissance de production de l'installation ou des installations soit au moins de 10 % de la puissance de raccordement du regroupement.

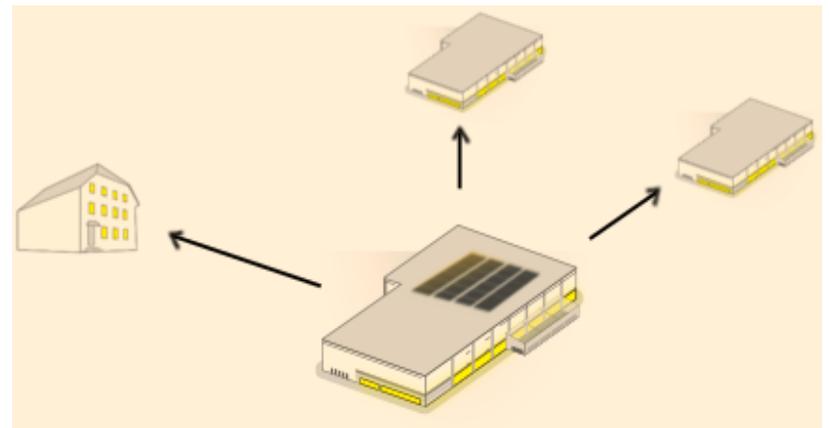


# Les avantages du Regroupement pour la consommation propre (RCP)

Il est possible de consommer la production photovoltaïque sur les parcelles avoisinantes.

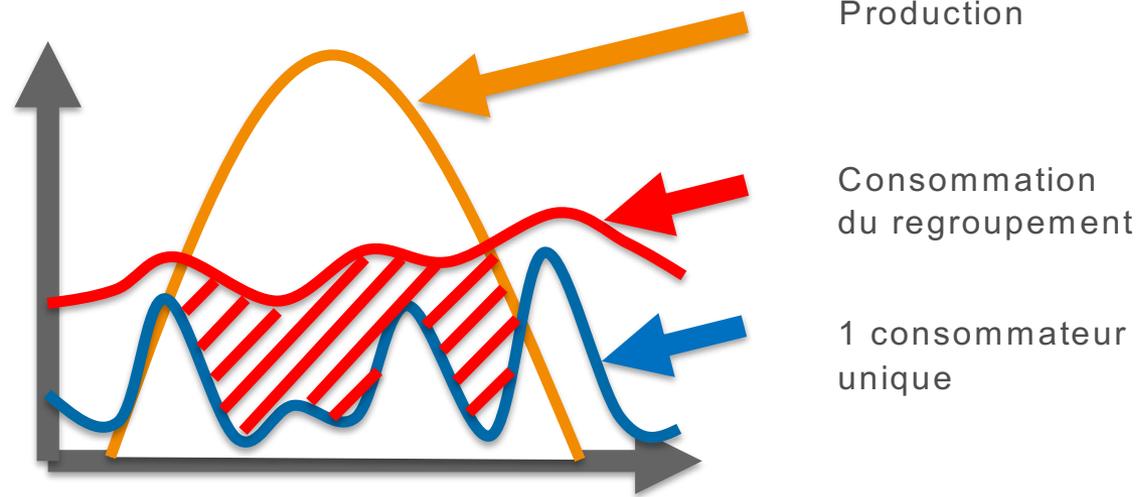


**Achat aux voisins**



**Vente aux voisins**

# Pourquoi se regrouper ?



**Le regroupement permet l'augmentation de la consommation :**

- Profil plus régulier,
- Consommation plus élevée

# Le regroupement permet l'accès au marché libre

## Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

### Article 6. alinéa 2 :

- Sont considérés comme consommateurs captifs au sens du présent article les ménages et les autres consommateurs finaux qui consomment annuellement moins de 100 MWh par site de consommation.



# Quelques particularités du regroupement

- Les terrains doivent être adjacents : tout terrain traversé par le regroupement doit en faire partie
  - accord du propriétaire
  - Installations électriques raccordées
- Le regroupement est vu par le réseau comme un seul consommateur final
- Le réseau doit être modifié en conséquence
- Le comptage doit être certifié au sein du regroupement,
- Des prestataires de service proposent le comptage ou la facturation,
- En cas de locataires appartenant au regroupement, le droit du bail doit être respecté pour la facturation de l'énergie.

Merci pour votre attention

14.06.2018 | Swissolar  
Leo-Philipp Heiniger